

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu le marché passé avec la société SEMARIV concernant l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) située à Mourenx prenant effet le 1^{er} septembre 2016,

Vu la demande déposée par SEMARIV à aménager et exploiter les parcelles cadastrées, sur la commune d'Os-Marsillon, AE 198p et AE 311 afin d'installer et exploiter une plateforme de mâchefers conformément à la description figurant au chapitre 13 du marché signé avec la collectivité,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec SEMARIV une convention de mise à disposition.

Article 2 : de préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : de préciser que la mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} novembre 2016 et jusqu'au 31 août 2022.

Article 4 : de préciser que si le marché d'exploitation devait être prolongé au-delà du 31 août 2022, la mise à disposition serait prolongée d'autant jusqu'à la fin du marché précité.

Article 5 : de préciser que la communauté de communes de Lacq-Orthez reprendra la plateforme à la fin de la mise à disposition avec les aménagements réalisés. La plateforme, ainsi que le bassin devront être préalablement vidés et nettoyés. Les clôtures devront être en bon état ainsi que les routes d'accès.

Article 6 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 24 octobre 2016



Jacques CASSIAU-HAURIE